

village internet



2023

La voix de PORTS-sur-Vienne

TERRE 2024 DE JEUX

N°113 - AOUT 2023

Bulletin municipal de la commune de Ports-sur-Vienne

Local, Proximité et Territoire

PORTS sur VIENNE
Dimanche
10 septembre 2023

Vide Grenier - Brocante

à partir de 06h30 Ouvert à tous

Site du Barrage des Maisons rouges sur la pelouse

Emplacement **GRATUIT**

Buvette et restauration sur place!!!
Réservation: 06 86 65 80 08

A.P.F.S.M.

Association Promotion Football Ste Maurien

SAMEDI 9 SEPTEMBRE

Inscription des enfants de 5 à 18 ans

de 13h30 à 17h00 au Stade de Ports Sur Vienne

Petits jeux et petits matchs de découverte

avec la présence des enfants de PORTS/NOUATRE, RILLY ANTOGNY et SEPME/DRACHE

vous pouvez aussi vous inscrire en appelant le président CHAMPIGNY Pascal au 0677309877 ou la secrétaire SAULNIER Pascale au 0617757637

De quoi parle-t-on ?

Le Laboratoire Territorial « localité, proximité, territoire : focus sur l'analyse régionale »

⇒ **Le local** : plus que les espaces, ce sont les femmes et hommes qui sont « locaux », c'est la notion de « bassin de vie » de l'INSEE.

⇒ **La proximité** exprime un ensemble de facteurs facilitant les dynamiques de rencontres collectives au niveau d'un espace restreint.

⇒ **Le territoire** apparaît enfin comme l'objet qui donne sens aux dynamiques de localité (habitants) et de proximité (organisation, projet).

Ce tryptique trouve sa traduction dans l'expression : « **Quand on aime son territoire, on le soutient** »

Les exemples sont nombreux en milieu rural des efforts consacrés au développement de la proximité grâce à l'implication de quelques un.es.

Les exemples sont encore plus nombreux de l'absence dramatique de participation des « locaux ».

Le dévouement des premiers, trop souvent les mêmes, n'a d'égal que l'indifférence des seconds.

Si on ajoute la compétition entre les territoires :

- Organisation de manifestations identiques aux mêmes dates
- « Mercato » des emplois de la fonction publique territoriale
- Absence de projet de territoire
- Éloignement des services de l'Etat
- Dégradation du service d'instruction
- Désert médical et isolement..

Les ingrédients sont-ils réunis pour conduire à la disparition de la commune comme unité territoriale ?

SPORT DÉTENTE SANTÉ

Structure référencée sur le site Sport-Santé Centre Val de Loire

Le mouvement ...c'est la vie !
Bougez avec les aînés sous l'animation de Lucy BREIA, coach diplômée d'Etat

Le mardi et le vendredi 9h30 -10h30

Séances pour les adultes en coopération avec le club de l'amitié. Cours seniors : travail de renforcement musculaire, souplesse, équilibre, coordination, mémoire....

Les séances reprennent le 5 septembre 2023

Tarifs - 70 séances annuelles	PORTS-s/Vienne	Extérieur
Inscription annuelle	290 €	350 €
Membre asso de PORTS-s/Vienne	245 €	245 €

Tarifs - 35 séances annuelles	PORTS-s/Vienne	Extérieur
Inscription annuelle	165 €	250 €
Membre asso de PORTS-s/Vienne	140 €	140 €

Sport-santé et sport sur ordonnance, les nouvelles dispositions de la loi pour améliorer le bien être et la santé...Participez !

Mairie : tél : 02 47 65 02 62
Club de l'Amitié : tél : 06 22 71 06 90

inscription

PORTS-sur-Vienne
Tous les vendredis de 10h à 13h, vente de plats cuisinés

L'ESCALE

La proximité est de retour

Bar Hôtel Restaurant Traiteur Service de Proximité
Avec la coopération d'Al traiteur

Contacts : 02 47 73 14 56 / escale@escale-ports-37.fr

LA PLACE DE MARCHÉ COMMUNALE
100% GRATUITE - 100% LOCALE

Ensemble, soutenons les commerçants et producteurs locaux

VOUS AUSSI, REJOIGNEZ LE MOUVEMENT !

Vendredi 25 août 2023
Plats à emporter

- Salade d'entrée 4€ la barquette
- Parmentier de canard 10€ la part
- Estouffade de bœuf à la forestière accompagné d'une purée de pomme de terre 10€ la part
- Chausson aux pommes 2,50 € la part

Le Bar de l'Escale
ouvert de 9h à 13h

⇒ Dépôt de pain ⇒ Viennoiseries

Annuel Loubassou
2, quai de la Croix
63200 PORT SUR VIE
06 17 23 38 94
altraiteur86@gmail.com

Ouverture exceptionnelle les 26 et 27 août

Si on ajoute la compétition entre les territoires :

- Organisation de manifestations identiques aux mêmes dates
- « Mercato » des emplois de la fonction publique territoriale
- Absence de projet de territoire
- Éloignement des services de l'Etat
- Dégradation du service d'instruction
- Désert médical et isolement..

Les ingrédients sont-ils réunis pour conduire à la disparition de la commune comme unité territoriale ?



Remboursement et paiement du solde de l'impôt 2023 : les dates à retenir !

La déclaration d'impôt permet de vérifier que l'impôt prélevé à la source correspond à l'impôt dû. Êtes-vous concerné pour un remboursement ou bien devrez-vous vous acquitter d'un solde d'impôt sur le revenu auprès de l'administration fiscale ? *Service-Public.fr* vous informe sur les différentes situations et vous rappelle les échéances importantes.

L'impôt sur le revenu est prélevé à la source depuis le 1^{er} janvier 2019. La déclaration annuelle de revenus qui intervient au printemps permet de vérifier votre situation et de l'actualiser si nécessaire. Le montant définitif de l'impôt dû au titre des revenus de l'année précédente est établi à ce moment-là.

Pour la déclaration 2023 que vous venez d'effectuer, si l'impôt calculé correspond aux sommes prélevées à la source en 2022, **vous n'avez aucune démarche à réaliser.**

Si les montants ne correspondent pas, vous êtes dans l'une de ces deux situations :
vous allez bénéficier d'un remboursement du trop-perçu par l'administration fiscale ;
vous avez un solde à payer pour compléter ce qui a déjà été versé.

Le remboursement du trop-perçu

Vous êtes éligible au remboursement si le montant prélevé en 2022 dans le cadre du prélèvement à la source est supérieur au montant final de votre impôt, ou bien si vous avez droit à une restitution de réductions ou crédits d'impôts.

Le détail du calcul de votre impôt figure sur votre avis d'imposition.

À savoir : le remboursement est effectué directement sur le compte bancaire que vous avez communiqué à la Direction générale des finances publiques (DGFiP), soit le **24 juillet**, soit le **2 août 2023**. Ou par l'envoi d'un chèque à votre domicile si vous n'avez pas renseigné de compte bancaire. Pensez à vérifier que le compte bancaire enregistré auprès de l'administration fiscale est exact : vous avez **jusqu'au 3 juillet** pour l'actualiser.

Le complément ou solde de l'impôt sur le revenu à verser

Vous avez un montant à payer à titre de solde d'impôt sur le revenu. Cela peut être le cas si :

les montants prélevés à la source en 2022 sont insuffisants car vous n'avez pas actualisé votre taux de prélèvement à la source ;
vous avez bénéficié d'une avance de réduction ou de crédit d'impôt trop importante en janvier 2023.

Le taux de prélèvement à la source est fixé par l'administration fiscale, il correspond au taux d'imposition et détermine le pourcentage de vos revenus prélevés pour l'impôt. Il est calculé sur la base de la déclaration de revenus effectuée au printemps (sur les revenus de l'année précédente). **Il est modifiable tout au long de l'année, y compris au moment de la déclaration de revenus.**

À savoir : le montant à payer sera directement prélevé sur votre compte bancaire à partir du **25 septembre 2023** :
en une seule fois si le montant est inférieur ou égal à 300 € ; // en 4 fois si le montant est supérieur à 300 € ;

Attention : pour mettre à jour ou transmettre vos coordonnées bancaires : utilisez le service « *Gérer mon prélèvement à la source* » dans votre espace particulier du site des impôts. Ou contactez le Centre des finances publiques au : 0 809 401 401 (appel non surtaxé, du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00). La sécurité du changement de coordonnées bancaires étant renforcée par l'envoi d'un code à usage unique adressé par SMS, pensez également à vérifier votre numéro de mobile.

Rappel du calendrier 2023

Jusqu'au 03/07	Date limite e à jour votre compte bancaire auprès de la DGFiP (pour le remboursement)
Du 26/07 au 30/08	Envoi et/ou mise en ligne des avis d'impôt sur les revenus
24/07 et 02/08	Remboursement des trop-versés ou des réductions et crédits d'impôt
Jusqu'au 15/09	Date limite pour mettre à jour votre compte bancaire auprès de la DGFiP (pour prélèvement de septembre)
25/09	Prélèvement unique de la somme restant due qui est inférieure ou égale à 300 €
28/09, 26/10, 27/11, 27/12	Prélèvement en 4 fois des sommes restant dues supérieures à 300 €



CURSUS

PMIPDN (sur volontariat) Vacances de Toussaint Du 23/10 au 3/11/2023

- Découverte de l'Armée de l'air, de la base aérienne et de ses métiers
- Activités sportives et de terrain (topographie, techniques de combat et d'autodéfense, ...)
- Initiation au tir

FMIR

Vacances de Pâques zone A ou B (contrat rémunéré de 30 jours)

- Formation à la protection
- Formation au tir de combat (FAMAS)
- Période d'adaptation en unité

**DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS
10/10/2023**



Contact :

reservistesavord@gmail.com
<https://www.reservistes.defense.gouv.fr/>
Tel 02 45 41 45 96



DON DE SANG

Sur RDV : dondesang.efs.sante.fr

STE-MAURE-DE-TOURAIN

Salle des fêtes

Place Maréchal Leclerc

**Mardi 29 Août
de 15h à 19h**



PARTAGEZ VOTRE POUVOIR,
DONNEZ VOTRE SANG !

RENDEZ-VOUS
SUR NOTRE SITE



Soins : plusieurs solutions avant de se rendre aux urgences



Vous êtes en vacances et vous avez besoin de soins ? Le ministère de la Santé propose des solutions adaptables en fonction des situations, afin de limiter le recours systématique aux services d'urgences hospitaliers qui peuvent être sous tension lors de la période estivale. *Service-Public.fr* vous indique les informations à connaître ! En dehors de situations graves nécessitant forcément des soins en urgence, le ministère de la Santé donne des alternatives. L'été est souvent une période de surcharge des services d'urgences, notamment en raison de la baisse des effectifs. D'autres services accompagnent les usagers pour trouver la meilleure solution de soins en fonction de leur situation.

Avant de se rendre aux urgences, et si vous n'êtes pas sûr que la situation le justifie, voici les alternatives possibles :

appeler son médecin traitant : en journée, celui-ci peut vous recevoir ou bien vous renseigner au mieux sur la marche à suivre en fonction de votre état ;

consulter la [carte des lieux de soins](#) établie par le ministère de la Santé : cette carte recense les lieux de soins non programmés qui peuvent accueillir en semaine, le week-end, en journée ou en soirée ;

appeler le 15, ou le 114 (numéro pour les personnes malentendantes) : vous êtes mis en relation avec un assistant de régulation médicale qui détient une expertise pour qualifier les appels, il vous indiquera la marche à suivre, vous mettra en relation avec un médecin ou vous orientera vers la structure la plus adaptée ;

prendre un rendez-vous en téléconsultation.

Une carte des lieux de soins

Cette [carte](#), élaborée par le ministère de la Santé, avec le concours des Agences régionales de santé (ARS), recense dans chaque région **des lieux de soins proposant des consultations de soins non programmés.**

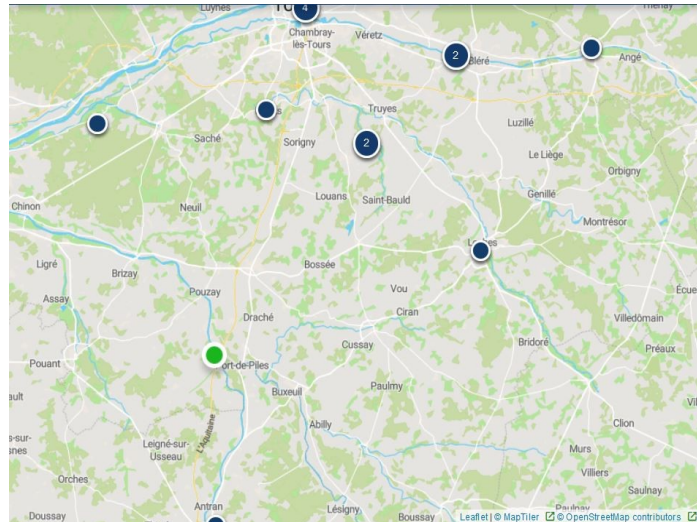
Après avoir indiqué votre localisation et les plages d'ouverture souhaitées, vous pouvez retrouver différents types de lieux de soins référencés autour de chez vous :

centres de santé et maisons de santé pluridisciplinaires (MSP) ;

maisons médicales de garde ;

centres de soins non programmés ;

cabinets médicaux ouverts le soir et/ou le week-end.



Attention : en cas d'urgence vitale ou de doute sur la gravité d'une situation, vous devez toujours composer le 15.

Timbre fiscal électronique : comment ça marche ?



Passport, permis de conduire, permis bateau, carte de séjour... pour tous ces documents, vous avez besoin d'un timbre fiscal qui permet de régler la taxe liée à votre démarche. Quels documents nécessitent l'achat d'un timbre fiscal, comment l'acheter, est-il remboursable si on ne l'utilise pas ? *Service-Public.fr* répond à vos questions.

De nombreuses démarches administratives nécessitent pour l'utilisateur d'acheter un timbre fiscal. Celui-ci permet de s'acquitter d'une taxe liée à la demande effectuée.

Les documents concernés

Vous devez acheter un timbre fiscal pour réaliser les démarches suivantes :

carte d'identité **en cas de perte ou de vol** (en cas de simple renouvellement, la démarche est gratuite) ;
passport (le renouvellement ou l'obtention peuvent être gratuits dans certains cas) // permis de conduire **en cas de perte ou de vol** // permis bateau // appel d'une décision de justice // visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) // attestation d'accueil // carte de séjour // carte de résident ;
document de circulation pour mineur étranger (DCEM) ;
titre de voyage pour réfugié, apatride ou protégé subsidiaire // demande de nationalité française.

Combien coûte le timbre fiscal ?

Le prix varie selon la pièce administrative demandée.

Exemple :

carte d'identité perdue ou volée : 25 € ;

passport (personne majeure) : 86 € (43 € en Guyane) ;

passport (personne mineure) : 17 € (moins de 15 ans) ou 42 € (entre 15 et 17 ans) ;

carte ou titre de séjour (en général) : 225 € ;

appel d'un jugement : 225 €.

Comment acheter un timbre fiscal ?

L'achat du timbre fiscal est **entièrement dématérialisé** depuis le 1^{er} janvier 2019 :

l'achat se fait en ligne de manière sécurisée sur un [site dédié](#) dépendant de l'administration fiscale, ou sur le site de

l'[Agence nationale des titres sécurisés](#) au moment de réaliser votre démarche ;

l'achat peut aussi se faire auprès d'un bureau de tabac comportant le logo « *Point de vente agréé* ». [Consulter la liste des buralistes agréés](#) par départements.

Attention : vous ne pouvez pas effectuer le paiement en ligne avec Paypal ou la carte AMEX (American Express).

A savoir : le timbre fiscal n'est pas nominatif, il peut être acheté par une autre personne que celle qui en a besoin pour effectuer une démarche.

Comment récupérer le timbre fiscal ?

Le timbre est délivré **uniquement au format électronique.**

Il peut prendre deux formes : un **code 2D** ou un **identifiant à 16 chiffres**. Et vous être délivré sur deux supports, au choix : dans votre boîte mail : un document PDF comprenant un code 2D vous est envoyé. Ce code sera scanné par l'administration lors du dépôt de votre demande (pensez à vérifier dans vos spams si vous ne le recevez pas) ;

par SMS : l'identifiant à 16 chiffres de votre timbre vous est adressé et doit être joint à votre demande.

Et si vous n'utilisez finalement pas votre timbre ?

Notez que le timbre fiscal électronique a une **durée de validité de 12 mois.**

Si vous n'en avez finalement pas besoin, vous pouvez en demander le remboursement dans un délai de **18 mois suivant l'achat**, via la rubrique en ligne dédiée [Demander le remboursement d'un timbre électronique](#).



EXTRAITS DU PROCES-VERBAL - séance du vendredi 9 juin 2023

L'assemblée délibérante est informée de la démission de Jacky BRACONNIER qui quitte la commune.



Elle est également informé du nouvel acte de vandalisme opéré dans la nuit du 6 juin 2023, suite à une altercation entre pêcheurs qui s'est traduit par l'incendie d'un véhicule qui a gagné la propriété de M et Mme BRACONNIER, détruisant la dépendance bordant le chemin.



ELECTIONS SÉNATORIALES

Daniel POUJAUD est élu délégué de la commune de PORTS-sur-Vienne pour les élections sénatoriales. Bruno VAN DE WIELE, Christiane DELAPORTE et Dominique CHAMPIGNY sont élus suppléant de la commune de PORTS-sur-Vienne pour les élections sénatoriales.

MAQUETTES BUDGÉTAIRES 2023

La commission des finances, composée de l'ensemble des conseillers municipaux, s'est réunie le 7 juin 2023 pour examiner les budgets prévisionnels à partir de l'avis de la CRC reçu le 30 mai 2023, affichée en mairie et mise en ligne et repris par la préfecture.

Il est retenu, entre autre, le considérant de l'avis de la CRC : « CONSIDÉRANT que, pour l'évaluation des recettes et des dépenses du budget 2023, la chambre s'est fondée sur le budget 2023 initialement voté, sur le compte administratif 2022 adopté postérieurement et sur les pièces transmises par les services de la préfecture et de la DDFiP ainsi qu'une partie des pièces justificatives produites par l'ordonnateur; que, le budget de la commune étant voté par chapitre, les propositions de la chambre sont formulées à ce niveau de spécialité budgétaire ; que les chiffres ont été arrondis »

Pour l'examen de chaque budget, le document de travail fait apparaître les éléments constitutifs des budgets adoptés le 15 février 2023 sur lesquels s'est fondée la CRC pour l'évaluation des recettes et des dépenses, la proposition de budget dans le respect des montant de chapitres fixés par la CRC, la différence, ligne par ligne entre les prévisions de février et les nouvelles prévisions et enfin, un état de la situation des dépenses et recettes engagées.

Table with 2 columns: Budget items (Chapitre / Compte) and amounts (BP CRC DEF). It details various budget categories like 'DEPENSES FONCTIONNEMENT', 'RECETTES FONCTIONNEMENT', 'DEPENSES INVESTISSEMENT', and 'RECETTES INVESTISSEMENT'.

Pour chaque budget, un état exhaustif, article par article, des crédits ouverts et des crédits consommés pour l'exercice 2022 et des crédits prévisionnels pour l'exercice 2023.

Le rapport a été remis à chaque membre du conseil municipal en date du 7 juin 2023. Les documents de travail de la commission des finances sont intégralement repris pour la présente réunion du conseil municipal.

Il a été ensuite pris en compte les données communiquées par le CDL en date du 30 mai 2023 sur les montants à reporter sur les budgets primitifs 2023, à partir de l'analyse du résultat d'exécution tiré du compte de gestion et du projet d'affectation des résultats validé par le conseil municipal.

Budget annexe d'assainissement 2023

Table with 7 columns: Chapitre / compte, CA 2022 Nlle maquette, CdG 2022, Report 2022+CRC, BP 2023 CRC Détail, SITUATION 18/05/2023, Proposition finale, Observations informations et régulations. It provides a detailed breakdown of the budget for various services and infrastructure.

Budget général prévisionnel 2023 Focus sur le chapitre 11

Pour conduire le focus sur le chapitre 11, nous avons repris les dépenses du CA(col 2) adaptées M57, et du CdG (col 3). Nous avons, dans un premier temps opéré un report exact des charges 2022 (col 4), puis fait une simulation sur la proposition de la CRC à propos du chapitre 11 (col 5) et, enfin, tenu compte de l'état des dépenses engagées (col 6). Quelques comptes présentent des dépenses incompressibles, et/ou déjà engagées comme la fourniture de petit équipement, la maintenance du matériel, mais aussi l'entretien des bâtiments et de la voirie ou bien encore les honoraires déjà réglés et leur provision dans la procédure d'appel, les dépenses afférentes au BHR, le repas annuel des aînés et la taxe d'aménagement sur la maison PLH. En conclusion, le chapitre 11, dans sa version finale (col 7) présente une augmentation de 12000 €. Toutes les inscriptions des autres chapitres correspondent à des données incompressibles, tant sur les salaires que sur le virement à la section d'investissement, les autres charges de gestion courante, les intérêts financiers ou bien encore les dotations au dépréciations dues à la dette importante laissée par la SARL gestionnaire du BHR, tant dans ses impayés professionnels que particuliers.

BUDGET GENERAL PORTS-sur-Vienne BP 2023

Chapitre/ Compte	BP 2023 VF		
DEPENSES FONCTIONNEMENT	427661,72	Aux termes des échanges et des questions relatives à la maquette du budget prévisionnel 2023 du budget général, il est observé que tous les chapitres proposés par la CRC ont été retenus, sauf le chapitre 11.	
011 - Charges à caractère général	137607,72		
012 - Charges de personnel et frais assimilés	110000,00		
023 - Virement à la section d'investissement	16365,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1440,00		
65 - Autres charges de gestion courante	129000,00		
66 - Charges financières	17320,00		
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	15929,00		
RECETTES FONCTIONNEMENT	427661,72		Il est procédé au vote par chapitre sur la proposition de budget primitif 2023 du budget général telle qu'affichée dans le tableau ci-contre et qui s'équilibre :
002 - Résultat de fonctionnement reporté	97797,72		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	13854,00		
73 - Impôts et taxes	58302,00		
731 - Fiscalité locale	126498,00		
74 - Dotations et participations	99210,00		
75 - Autres produits de gestion courante	32000,00		
DEPENSES INVESTISSEMENT	159419,75	En section de fonctionnement à hauteur de 427661,72 € en dépenses et recettes En section d'investissement à hauteur de 159419,75 € en dépenses et recettes	
13 - subvention investissement	17900,00		
16 - Emprunts et dettes assimilées	58520,00		
20 - Immobilisations incorporelles	3000,00		
21 - Immobilisations corporelles	75000,00		
23 - Immobilisations en cours	4999,75	POUR : 5 voix CONTRE : 3 Abstention : 0 Le budget primitif 2023 du budget général est donc adopté	
RECETTES INVESTISSEMENT	159419,75		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	110098,75		
021 - Virement de la section de fonctionnement	16365,00		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1440,00		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	31516,00		

Le chapitre 11 est le chapitre de la « vie courante » des activités communales et, faute de l'augmentation inscrite, le risque est d'être en dépassement de crédit, sans DM envisageable.

Le focus du chapitre 11 et ses commentaires ont été examinés en commission des finances, transmis à la CRC et au CDL le 06/06/2023

FISCALITÉ LOCALE 2023

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération; les logements vacants depuis plus de deux ans.

Afin d'équilibrer les 12000 € du chapitre 11, le conseiller aux décideurs locaux a fait parvenir le document de simulation qui sert de guide à compléter l'état 1259.

SPIC BHRT-SP

Le secteur de la restauration et de l'hôtellerie est en pleine crise de recrutement et de fonctionnement.

L'ébauche d'un spic pour le BHRT-SP a été examiné en commission des finances et fera l'objet d'un examen complet après stabilisation des budgets

RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Mme Catherine CHAMPRENAULT, ancienne Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris, a accepté d'être proposée, par l'Association des Maires des Maires d'Indre-et-Loire, à l'ensemble de ses Communes et Intercommunalités adhérentes a été désigné par le conseil municipal.

INGÉNIERIE

L'ingénierie demeure aujourd'hui le point faible des collectivités territoriales, notamment en milieu rural. La plupart des approches réalisées dans le cadre de l'aide aux communes restent fondées sur le fonctionnement

Taxes	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1	Bases prévisionnelles N	Produit fiscal taux constants	
TFB	98.16	39.31 %	231600	91042	
TFNB	122.14	37.49 %	51100	19157	
TH	51.89	11.75 %	36590	4299	
			TOTAL	114498	
Produit Fiscal attendu					
Produit proposé	Variation proposée en %		Variation proposée en produit		
126498	10,04%		12000		
Coef. variation proportionnelle	1.104814	Taux proposé	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	43.43	43.43	43.43	100 584	9 542
TNFB	41.42	41.42	41.42	21 166	2 009
TH	12.98	12.98	12.98	4 749	450
			TOTAL	126 499	12 001

silos. Les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataire d'une information relative aux services d'une association qui produit une offre originale à la fois sur la transversalité de la démarche d'ingénierie mais également sur l'approche multidirectionnelle et thématique de ses opérations.

Le maire clôture la séance par une communication du CDL sur le document de valorisation financière et fiscale 2022 et la fiche financière de la commune de PORTS-sur-Vienne. Deux extraits sont communiqués

Repères recettes de fonctionnement					Repères dépenses de fonctionnement				
2022		Montant en € par hab pour la strate de référence			2022		Montant en € par hab pour la strate de référence		
En €/hab	Commune	Département	Région	Nation	En €/hab	Commune	Département	Région	Nation
Ressources Fiscales	479	513	435	428	Charges générales	240	243	195	232
Dotations/participat	297	244	226	240	Charges personnel	268	286	244	231
Ventes / produits	214	140	99	147	Charges de gestion	243	150	169	159
Produits financiers	0	0	1	1	Charges financières	39	10	8	11
Produits except.	0	16	14	12	Charges except.	0	2	2	4

Annexe remarques sur le PV du 18 mai 2023

Le 09/06/2023 à 07:45, LAFON Patricia a écrit :	Commentaires
au même titre du texte et des explications que j'ai donné (Patricia LAFON) en réunion et qui sont noté au PV je souhaite que soit noté le fait que j'ai dit que M POUJAUD a été Président du SIEPJV de 2014 à 2019 et durant cette période la demande de re-calcul avec l'intégration du potentiel financier n'a pas eu lieu	C'est exactement ce qu'a écrit le maire de PORTS-sur-Vienne dans ses remarques sur le PV du conseil syndical du SIEPJV du 15 décembre 2022, à consulter en ligne sur le site du syndicat scolaire. C'est pour cette raison que pour la première fois , la demande de la commune de PORTS-sur-Vienne a été soumise au vote. Il revenait donc à chaque représentant de la commune de se conformer aux délibérations de conseil du 15 février 2019 et du 5 septembre 2019
- tout comme la remarque qui a été faite par Claudine SUTEAU quand à la procédure en cours auprès du TA contre le SIEPJV aussi il était préférable d'attendre avant de prendre une décision	Même remarque que précédemment. Le rôle du représentant de la commune dans toute instance est de porter les décisions de l'assemblée délibérante, surtout lorsque les intérêts de la commune sont en jeu. Ce qui est le cas présent ! Il n'y a donc pas lieu « d'attendre »
Ainsi que ce qui concerne le point sur le secrétariat et les heures de ménage une remarque de Annie a été faite sur la compatibilité des fonctions et des statuts (catégorie A, Brou C)	La commune n'a pas de personnel de catégorie A comme répondu en séance. Les fonctions relèvent de la fiche de poste sans rapport avec le statut des agents de la FP. Un agent de la FP, notamment en commune rurale, est appelé à être polyvalent,





**VOTRE COMMUNE ET L'INSEE,
UN PARTENARIAT GAGNANT POUR LE RECENSEMENT !**

**LE RECENSEMENT, UN OUTIL INDISPENSABLE
POUR LA GESTION DE VOTRE COMMUNE**

Le recensement de la population permet de déterminer la population officielle de chaque commune. De ces chiffres, découle la participation de l'État au budget de la commune (dotation globale de fonctionnement). Les résultats du recensement sont aussi utilisés pour l'application de nombreux textes réglementaires (nombre d'élus au conseil municipal, autorisations d'ouverture de pharmacies...).

Par ailleurs, ouvrir une crèche, installer un commerce, construire des logements ou déterminer les moyens de transports à développer sont autant de projets qui nécessitent une connaissance fine de la population de votre commune (âge, profession, moyens de transport, conditions de logement...). Le recensement permet ainsi d'aider les collectivités à mieux répondre aux besoins de la population.

QUEL RÔLE POUR VOTRE COMMUNE ?

L'Insee organise et contrôle le recensement mais c'est aux communes qu'il revient de préparer et de réaliser l'enquête sur le terrain. Le recensement s'effectue à frais partagés entre la commune et l'État qui verse une dotation financière forfaitaire.

Ainsi la commune :

- nomme un coordonnateur responsable de l'opération et éventuellement une équipe pour le seconder
- recrute, encadre au quotidien et rémunère les agents recenseurs
- prépare l'enquête
- communique auprès des habitants pour faciliter leur adhésion
- est responsable de l'exhaustivité de l'enquête et de sa qualité et certifie les résultats finaux.

Le coordonnateur communal et les agents recenseurs sont formés par l'Insee et une application informatique (Omer) est mise à disposition pour gérer l'enquête.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, un répertoire d'immeubles localisés (RIL) regroupe toutes les adresses de la commune avec leur nombre de logements. Ce répertoire est mis à jour en continu en partenariat entre l'Insee et les communes. Il est utilisé pour le tirage de l'échantillon des adresses à enquêter et pour le calcul des populations légales.

LES DATES DU RECENSEMENT

- Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu une fois tous les 5 ans auprès de l'ensemble de la population.
- Dans les communes de plus de 10 000 habitants, il a lieu chaque année auprès d'un échantillon de logements. Chaque année, l'enquête a lieu de janvier à début mars pour une durée de 4 à 5 semaines. La préparation par la commune commence en mai de l'année précédant l'enquête.

L'INSEE ACCOMPAGNE VOTRE COMMUNE

L'Insee organise l'enquête en amont (conception des questionnaires et des formations, maintenance des applications informatiques et du questionnaire internet, définition du protocole de collecte, tirage des échantillons...) et met à disposition de chaque commune tout le matériel de collecte.

L'Insee vous décrit avec précision les différentes opérations à mener et leurs échéances. Vous retrouvez toutes ces informations sur plusieurs supports (coursiers, formations, documentation) et lors de rencontres régulières.

Plus particulièrement, un agent de l'Insee, le superviseur, est désigné pour suivre votre commune. Sa mission est de vous apporter assistance et conseil. Il est également investi d'une mission de contrôle des opérations. Il rencontrera régulièrement le coordonnateur communal de votre commune.

Dans le matériel de collecte fourni par l'Insee un kit de communication est à votre disposition. Il comprend de nombreux outils (affiches, publicités, bannières internet et vignettes pour réseaux sociaux...). Pour vous aider à mettre en place votre campagne de communication, un consultant est à votre écoute pour répondre à vos questions au 01 55 25 58 65 (de novembre à la fin de la collecte).

**DES CHIFFRES ACTUALISÉS
CHAQUE ANNÉE**

Chaque année, l'Insee actualise les populations légales de toutes les communes de France, à partir de dernières enquêtes et d'informations administratives (À Mayotte, l'actualisation annuelle commencera en 2026 une fois le premier cycle de recensement achevé).

A la fin du mois de décembre, un décret authentifie les nouveaux chiffres de population qui prennent valeur légale au 1^{er} janvier suivant. Chaque commune est informée au préalable par un courrier spécifique.

Les chiffres en vigueur le 1^{er} janvier d'une année N reflètent la situation de l'année N-3.

Les résultats statistiques (types de logement, composition des foyers...) sont mis en ligne en juin pour vous permettre d'avoir toutes les données pour adapter votre action publique à la situation de vos administrés.

**LE RECENSEMENT
PAR INTERNET,
C'EST ENCORE PLUS SIMPLE !**



Le recensement en ligne, c'est une gestion simplifiée et un gain de temps précieux : pour vos agents recenseurs et pour les habitants qui n'ont pas à fixer un rendez-vous pour rendre les questionnaires remplis. Le recensement en ligne, c'est également moins de papier et un meilleur respect de l'environnement.

LE RECENSEMENT, C'EST CHAQUE ANNÉE :
8 000 communes et 24 000 agents recenseurs
pour enquêter 5 millions de logements et 9 millions de personnes

Le recensement de la population est prescrit par l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et son principal décret d'application n°2003-485 du 5 juin 2003. Il doit être organisé en veillant au strict respect de la confidentialité des données.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur
WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR
ou contactez la direction régionale de l'Insee.

Harcèlement scolaire : de nouvelles mesures pour mieux protéger les élèves harcelés

Faire changer d'établissement scolaire les élèves harcelés et non plus leurs victimes ; et permettre des sanctions contre les collégiens et lycéens coupables de cyberharcèlement, y compris vis-à-vis d'élèves d'un autre établissement que le leur. Tels sont les objectifs de deux décrets publiés le 17 août au *Journal officiel*.



Jusqu'à présent, il n'était pas possible de faire changer d'école un élève du premier degré (écoles maternelles et élémentaires) sans l'accord de ses parents. Désormais, lorsque le maintien d'un élève dans un établissement scolaire représente un risque pour la santé ou la sécurité d'autres élèves le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) peut demander au maire de procéder à la radiation de l'élève de son école.

Une telle procédure de changement d'établissement interviendra si de premières mesures éducatives, comme un renvoi de l'école pendant une durée maximale de cinq jours, n'ont pas entraîné une amélioration du comportement de l'élève en cause. L'élève sanctionné fera l'objet, dans son nouvel établissement, d'un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

À noter : Si la commune ne compte qu'une seule école publique, le renvoi de l'élève ne peut intervenir que si le maire d'une autre ville accepte de procéder à son inscription dans l'une de ses écoles.

Dans les collèges et les lycées, une procédure disciplinaire (blâme, exclusion temporaire ou définitive...) pourra désormais être enclenchée lorsque des élèves commettent des actes de harcèlement, notamment de cyberharcèlement, y compris à l'encontre d'élèves scolarisés dans un autre établissement que le leur.

Rappel : De manière générale, le harcèlement se définit comme une violence répétée qui peut être verbale, physique ou psychologique. À l'école, elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre. Il s'agit notamment d'enfants ou d'adolescents insultés, menacés, battus, bousculés ou recevant des messages injurieux à répétition. Avec l'utilisation permanente des nouvelles technologies de communication (téléphones, réseaux sociaux), le harcèlement entre élèves se poursuit en dehors de l'enceinte des établissements scolaires. On parle alors de cyberharcèlement.

Depuis la loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, ce phénomène est reconnu comme un délit.

INVITATION
**LA JEUNESSE : UN ATOUT
POUR L'AVENIR DU
TERRITOIRE**

Le Syndicat Mixte du Pays du Chinoisais mène, depuis 1 an, une étude sur l'attractivité du territoire et la jeunesse (15 - 35 ans). L'objectif est de comprendre les raisons pour lesquelles les jeunes quittent le territoire et trouver des solutions pour y remédier.

**LE 26 SEPTEMBRE 2023
A PARTIR DE 17H30
AU CUBE A PANZOULT**

LIEN D'INSCRIPTION

etudes@pays-du-chinoisais.fr
02.47.97.00.79

**LA JEUNESSE : UN ATOUT
POUR L'AVENIR DU
TERRITOIRE**

**PROGRAMME PROVISOIRE
3 TEMPS FORT**

Restitution de l'étude "Capter la Jeunesse"

Regard d'expert d'un sociologue spécialiste de la jeunesse et de la ruralité

Retours d'expériences sur les thématiques de l'habitat, de la formation et de l'engagement de territoires pour les jeunes

Pot de l'amitié

etudes@pays-du-chinoisais.fr
02.47.97.00.79



PORTS sur Vienne

Des Espaces...
...pour faire Escales

SPORT DÉTENTE SANTÉ



PORTS-sur-Vienne

Structure référencée sur le site
Sport-Santé Centre Val de Loire

**SPORT
DÉTENTE
SANTÉ**

Le mouvement ...c'est la vie !
Bougez avec les aînés sous
l'animation de Lucy BREIA, coach
diplômée d'Etat

Le mardi et le vendredi

9h30 -10h30

Séances pour les adultes en coopération
avec le club de l'amitié. Cours seniors : travail
de renforcement musculaire, souplesse,
équilibre, coordination, mémoire....

Les séances reprennent le 5 septembre 2023

Tarifs - 70 séances annuelles	PORTS-s/Vienne	Extérieur
Inscription annuelle	290 €	350 €
Membre asso de PORTS-s/Vienne	245 €	245 €

Tarifs - 35 séances annuelles	PORTS-s/Vienne	Extérieur
Inscription annuelle	165 €	250 €
Membre asso de PORTS-s/Vienne	140 €	140 €

Sport-santé et sport sur ordonnance, les
nouvelles dispositions de la loi pour améliorer
le bien être et la santé...Participez !

inscription Mairie : tél : 02 47 65 02 62
Club de l'Amitié : tél : 06 22 71 06 90

LOCAL
HT

LA PLACE DE MARCHÉ COMMUNALE
100% GRATUITE - 100% LOCALE

Ensemble, soutenons les commerçants et producteurs locaux

VOUS AUSSI, REJOIGNEZ LE MOUVEMENT !

Un point relais de produits locaux dans la commune de
PORTS-sur-Vienne
L'opportunité d'une plateforme libre ouverte aux produc-
teurs et aux consommateurs

Avec local.ht, offrez l'opportunité aux producteurs locaux,
artisans et commerçants de vendre facilement leurs pro-
duits directement aux habitant-e-s

Le principe est simple :

1. Les producteurs mettent leurs produits en ligne
2. Les consommateurs consultent, choisissent, commandent
3. Le retrait des produits se fait soit au lieu fixé par le produc-
teur, soit au point relais communal

Le point relais communal est le Bar hôtel Restaurant
"L'Escale" 10 place Romain Rideau 37800 PORTS-sur-Vienne

Inconvénients

Le lot incessant des incivilités communales, un panneau
de signalisation détérioré et un réfrigérateur
abandonné à proximité de la benne à verre du bec des
deux eaux, filet du foot coupé...

La volonté individuelle de nuire n'a d'égal que la
facture collective de
réparation.



PORTS sur VIENNE
Dimanche
10 septembre 2023



Vide Grenier - Brocante

à partir de 06h30

Ouvert à tous

*Site du Barrage des Maisons rouges
sur la pelouse*

Emplacement
GRATUIT



Buvette et restauration sur place!!!

Réservation: 06 86 65 80 08

Nécrologie
Condoléances à la famille de
Jean Philippe BRICE
Décédé le 20 août 2023



Réunion du prochain conseil
municipal
Le mercredi 20 septembre 2023
19h à l'ESC2R

A.P.F.S.M.



Association Promotion Football Ste Maurien

SAMEDI 9 SEPTEMBRE

Inscription des enfants de 5 à 18 ans

de 13h30 à 17h00 au Stade de Ports Sur Vienne

Petits jeux et petits matchs de découverte

avec la présence des enfants de PORTS/NOUATRE, RILLY
ANTOGNY et SEPMES/DRACHE

vous pouvez aussi vous inscrire en appelant le président CHAMPIGNY
Pascal au 0677309877 ou la secrétaire SAULNIER Pascale au
0617757637

